Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_03-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 26 février 2026

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

26/02/26 – 3 – Finances communales – Présentation des comptes administratifs 2025 pour le budget principal et le budget annexe du camping – vote du Compte Financier Unique reporté à la séance du 3 mars 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Monsieur KERRIEN introduit son propos en rappelant l'obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment au sein des communes. À ce titre, les indemnités de fonction dont ont bénéficié les élus au cours de l'année 2025 sont présentées lors de la séance, préalablement au vote des budgets.

Il précise que le Maire et les adjoints perçoivent actuellement des indemnités inférieures aux montants maximaux autorisés par la réglementation. Il indique que l'enveloppe indemnitaire pourrait être plus élevée, notamment en raison du statut de chef-lieu de canton de la commune. Il ajoute que cette question sera rediscutée lors de l'installation du prochain conseil municipal prévue en mars 2026.

Le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus.

Il évoque ensuite un problème technique d'ampleur nationale affectant les plateformes de télétransmission de l'État, empêchant le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) lors de la

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_03-DE

présente séance. En effet, ces derniers doivent être validés en amont par les services de gestion comptable, ce qui n'a pas été possible. Par conséquent, la séance de ce jour est consacrée à la présentation de l'exécution budgétaire 2025 et des résultats. Le vote des CFU interviendra lors de la prochaine séance, fixée au mardi 3 mars 2026. La présentation du budget du lotissement de la Croix Nicole est également reportée à cette date.

Monsieur KERRIEN remercie les agents du service comptable pour le travail réalisé et précise que le budget est présenté à taux constant.

Il présente ensuite les résultats budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal ainsi que du budget annexe du camping, qui seront soumis au vote du Conseil municipal le 3 mars 2026.

a) <u>Budget principal</u>

Il présente les tableaux comparatifs des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, en mettant en évidence les principaux montants ainsi que les variations les plus significatives entre 2024 et 2025.

Au global, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 14,90 % par rapport à 2024. Hors dépenses exceptionnelles, cette augmentation serait de 5,81 %.

Il détaille ensuite les dépenses par chapitre.

Le montant consacré aux achats non stockables reste globalement stable, malgré une hausse des dépenses d'alimentation. Celle-ci s'explique par la première année complète de production de repas pour la commune de Trémeur. En 2024, cette activité n'avait débuté qu'en mai. Cette augmentation du volume de repas permet toutefois une diminution du coût de revient, les charges de personnel demeurant constantes. Le prix de revient apparaît désormais plus satisfaisant.

Le chapitre relatif aux services extérieurs connaît une hausse d'environ 10 %, liée notamment aux contrats de maintenance des logiciels, à des travaux d'entretien importants (terrains de football, travaux de toiture avant la cession de l'immeuble situé aux étages du 7-9 place Du Guesclin), ainsi qu'à de nombreuses interventions de plomberie et d'électricité confiées à des entreprises extérieures. Ces dépenses seront moins importantes pour 2026.

Monsieur GOUVARY rejoint la séance.

Une baisse des primes d'assurance est également observée en raison de la diminution du patrimoine communal assuré, notamment après la déconstruction de l'ancien collège. Cette tendance devrait se poursuivre.

Monsieur RENAULT s'interroge sur la forte augmentation des frais de fauchage. Monsieur GOUVARY indique que l'évolution s'explique par la fréquence d'intervention : un passage tous les deux ans complique les opérations et augmente le temps nécessaire. Un passage annuel permettrait une intervention plus simple et moins coûteuse. Il évoque la possibilité de lancer un appel d'offres afin de consulter d'autres entreprises, tout en précisant qu'à cette période les prestataires sont très sollicités.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_03-DE

Monsieur KERRIEN présente les postes du chapitre « autres services extérieurs » : honoraires d'avocats, animations, démarches de labellisation, etc. L'exécution de ce chapitre demeure globalement stable entre 2024 et 2025, et les prévisions 2026 sont similaires.

Concernant les impôts et taxes, il signale l'apparition d'une nouvelle dépense liée à la redevance spéciale, dont le montant devrait doubler en 2027 puis tripler en 2028.

Globalement, les charges à caractère général devraient rester stables entre 2025 et 2026.

Les dépenses de personnel font l'objet d'un commentaire détaillé, incluant les mouvements de personnel. Sur une base 100 depuis 2016, leur progression atteint +29,46 %, essentiellement en raison de l'augmentation des charges patronales. Les salaires bruts n'ont progressé que de 3,49 %, principalement du fait des avancements.

S'agissant des charges de gestion courante, il revient sur les indemnités des élus et sur la loi du 22 décembre 2025 créant un statut de l'élu local. Une inscription budgétaire plus élevée est prévue en 2026 afin de permettre une éventuelle revalorisation par la future équipe municipale. Il évoque également des effacements d'impayés et l'augmentation de la dotation à l'OGEC, liée à des versements rétroactifs pour un montant d'environ 12 000 €.
Il souligne enfin la sollicitation croissante de la commune par différentes structures (SDIS, fonds d'aide aux jeunes, etc.), invitant à la vigilance face au transfert progressif de charges vers les communes.

Les charges financières sont en baisse, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté. La commune ne compte que trois emprunts en cours, avec un niveau d'intérêts relativement faible.

Les charges exceptionnelles correspondent à la cession de biens non amortis.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 520 381,48 €.

Tableau de synthèse des dépenses de fonctionnement 2025

Libellé des chapitres	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Variation réalisée 2024-2025
Chapitre 011- Charges à caractère général	737 942,25	825 000,00	752 840,26	2,02%
Chapitre 012- Charges de personnel	999 901,66	1 130 000,00	1 056 638,51	5,67%
Chapitre 65- Charges de gestion courante	221 076,75	268 000,00	263 728,59	19,29%
Chapitre 66- Charges financières	9 679,15	9 000,00	8 968,46	-7,34%
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	1 948,00	1 000,00	201 431,53	10240,43%
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	99 978,17	105 000,00	104 539,13	4,56%
Chapitre 014- Atténuation de produits	122 958,00	133 000,00	132 235,00	7,54%
Chapitre 022- Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
Chapitre 023- Virement à la section investissement	0,00	1 169 000,00	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	**2 193 483,98**	**3 640 000,00**	**2 520 381,48**	**14,90%**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_03-DE

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement.

Il évoque notamment les concessions de cimetière, pour lesquelles une commission devra être réunie afin d'étudier les renouvellements.

Les redevances périscolaires sont marquées par un décalage de perception de l'aide de l'État liée au dispositif « cantine à 1 € », dont la part 2025 sera perçue en 2026, ainsi que par la participation de Trémeur (effet année pleine).

Il mentionne également le remboursement de Dinan Agglomération dans le cadre de la gestion de la compétence eaux pluviales.

Les droits de place du marché témoignent d'une bonne année, les recettes dépassant 10 000 €.

Les recettes issues des impôts et taxes devraient être stables en 2026.

L'augmentation de la population recensée entraîne une progression de la dotation globale de fonctionnement.
La dotation de solidarité rurale progresse de 16,51 %.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles est en baisse, des versements étant désormais effectués directement par ces communes à l'OGEC.

Au total, les recettes de fonctionnement augmentent de 8,15 %, mais seulement de 1,92 % hors produits exceptionnels. Les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations, participations et subventions) représentent 85 % des recettes.

L'excédent cumulé de fonctionnement progresse de près de 10 %.

Tableau de synthèse des recettes de fonctionnement 2025

Libellé des chapitres	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Variation réalisé 2024-20245
Chapitre 70- Services, Domaines et vente	312 492,19	265 112,91	282 181,45	-9,70%
Chapitre 013- Atténuations de charges	50 573,37	25 000,00	65 479,64	29,47%
Chapitre 73- Impôts et taxes	1 561 824,37	1 557 000,00	1 569 065,66	0,46%
Chapitre 74- Dotations, Participations et subventions	1 133 396,23	1 086 000,00	1 187 975,23	4,82%
Chapitre 75- Produits de gestion courante	127 420,38	72 000,00	142 209,01	11,61%
Chapitre 76- Produits financiers	9,60	5,00	9,30	-3,12%
Chapitre 77- Produits exceptionnels	5 650,23	3 000,00	204 624,23	3521,52%
Chapitre 79- Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	**3 191 366,37**	**3 008 117,91**	**3 451 544,52**	**8,15%**

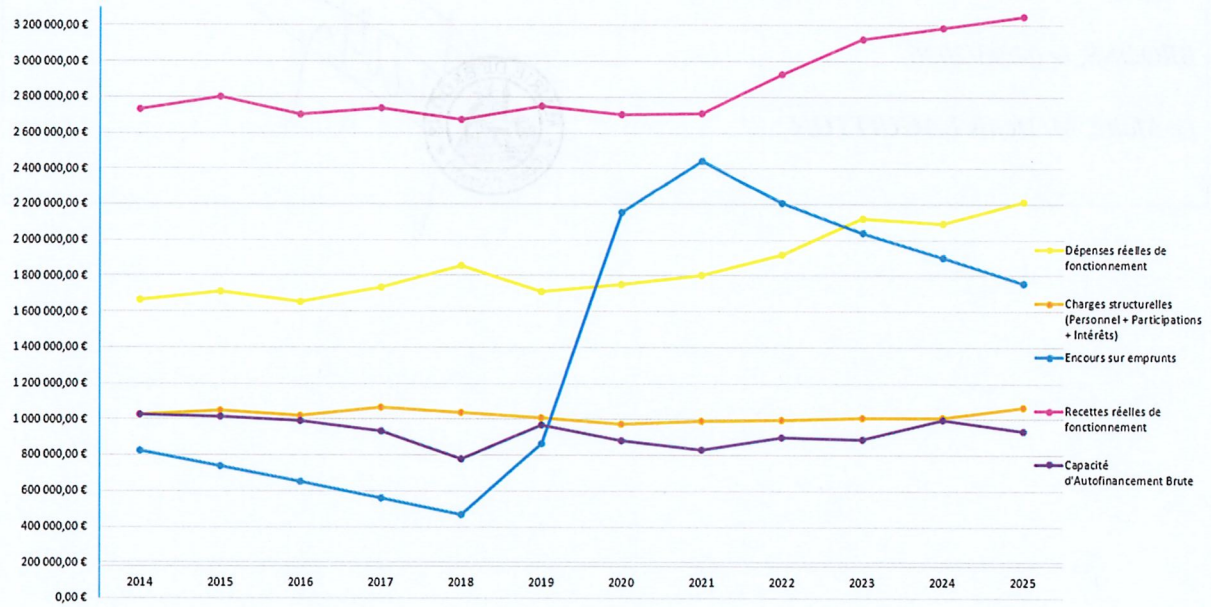
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_03-DE

Monsieur KERRIEN présente ensuite les résultats de la section d'investissement, sans entrer dans le détail, les opérations ayant été régulièrement commentées au cours de l'année et notamment lors du dernier conseil municipal.

Le résultat cumulé corrigé des restes à réaliser s'établit à +35 504,73 €.

Il présente un graphique retraçant les investissements réalisés entre 2020 et 2025. Monsieur RENAULT constate que l'année de maîtrise des investissements souhaitée en 2023 a été atteinte.

Enfin, Monsieur KERRIEN présente plusieurs indicateurs de gestion :



- Le ratio de rigidité structurelle mesure le poids des charges les plus rigides, difficilement compressibles, par rapport aux recettes de fonctionnement : ces charges représentent 33 % des recettes, alors que le seuil d'alerte fixé à 65 % ;
- La capacité d'autofinancement nette égale à 72% est stable d'une année à l'autre et est également rassurante ;
- Le ratio de surendettement, à 5,09 %, est également favorable, la dette représentant environ 6,5 mois de recettes et le délai de désendettement de la collectivité est égal à 1 an et 11 mois.

Il conclut à une situation financière stable et fiable.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_03-DE

b) <u>Budget annexe du camping</u>

Il indique qu'aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2025.
Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement la maintenance et l'entretien. Il souligne la nécessité de revaloriser ces crédits, compte tenu de la hausse des recettes de fonctionnement. Les nouvelles installations posées fin 2025 seront imputées au budget 2026.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 04/03/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

